

# Tarifs assurances 2016

Formule de base incluant RCP + DAB + PJ	35,00€ TTC
--	------------

Formule de base + extension RC AUTO MISSIONS	69,00€ TTC
--	------------

Ces tarifs annuels sont forfaitaires  
par Adhérent.

## Demi-tarifs.

Ils peuvent être ramenés de 50% dans les  
2 cas suivants (non cumulables) :

- Pour les adhésions prenant effet au cours  
du second semestre civil et ce dans la limite  
du 31 décembre suivant,
- Pour les couples adhérents à  
l'UFNAFAAM sous réserve du  
renouvellement de leurs adhésions.

## Gratuité.

Les cotisations sont offertes (hors RC Auto  
Missions) aux nouveaux agréés entre la  
date de fin de leur formation et le 31  
décembre suivant.

## Renseignements.

Pour tout renseignement complémentaire  
sur les termes des contrats, adressez-vous  
à votre présidente d'association.

## Déclaration de sinistre.

Assurance UFNAFAAM  
Mme Martine ORLAK  
610 rue Léo Lagrange  
02200 Villeneuve-Saint-Germain  
Tél. 03 23 93 27 21  
martine.orkak@ufnafaam.org

## Secrétariat administratif.

UFNAFAAM  
16, place du Colonel Parisot  
32290 Aignan  
Tél. 08 91 70 10 15  
assurances@ufnafaam.org

Nos contrats de groupes ont été négociés  
avec l'aide du cabinet de courtage

  
**de Clarens**  
Courtage d'Assurances

## L'UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTS MATERNELS



## Secrétariat administratif

**16, place du Colonel Parisot  
32290 Aignan  
Tél. : 08 91 70 10 15**

Résumé des garanties d'assurance souscrites par L'UFNAFAAM pour le compte de ses adhérents à jour du paiement de leurs cotisations.  
Les termes ci-après ne sauraient engager les assureurs au-delà des limites et clauses des contrats souscrits.



35,00 € TTC

+ 34,00 € = 69,00 € TTC

## Responsabilité Civile Professionnelle

(Covéa Risks ° 114.960.965)

Ce contrat a pour objet :

- de satisfaire à l'**obligation d'assurance RC Professionnelle** des adhérents de l'UFNAFAAM, y compris à l'extérieur du domicile agréé,
- et d'autre part, de prendre en charge les dommages causés par les personnes confiées aux biens propres des adhérents.

Les garanties sont étendues à l'accueil des mineurs au sein d'une Maison d'Assistants Maternels.

Les dommages ayant pour origine une intoxication alimentaire ou une morsure d'animal entraînant la responsabilité civile de l'Adhérent sont couverts.

### Engagements de l'Assureur.

La garantie RC Professionnelle s'exerce par Adhérent à concurrence de :

- 9 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par année d'assurance pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus,
- Sans pouvoir excéder pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 1 200 000 € par sinistre.
- Franchise : 15 € par sinistre.

## Dommage Aux Biens

(Covéa Risks ° 114.960.965)

En inclusion de la garantie RCP, ce contrat garantit les **dommages matériels causés par les personnes confiées** aux biens des Assurés (dommages non garantis par le contrat groupe RC Professionnelle souscrit par l'UFNAFAAM et par le contrat Multirisques Habitation individuel souscrit par l'adhérent) à concurrence de 50 000 € par sinistre.

### Franchise.

Il sera fait application d'une franchise de 10% du montant du sinistre avec :

- minimum 150 €,
- maximum 350 €.

### Aucune franchise pour l'optique.

## Protection Juridique

(Groupama Protection Juridique n° 504.496)

Ce contrat en inclusion du contrat RC Professionnelle & Dommages aux biens a pour objet d'assister l'Adhérent en **situation de litige avec un Tiers dans le cadre de son activité professionnelle** dans les domaines suivants :

- Protection contractuelle (litige avec l'employeur),
- Protection administrative (litige avec le Conseil Général),
- Protection voisinage,
- Protection sociale (litige avec un Organisme de Prévoyance ou une Caisse de Retraite),
- Protection fiscale,
- Défense pénale et disciplinaire,
- Recours contre un Tiers (accident ou agression corporelle imputable à un Tiers vivant au domicile de l'Adhérent).

### Engagements de l'Assureur.

La garantie s'exerce à concurrence de 7 625 € par litige par Adhérent sans pouvoir excéder pour l'ensemble des litiges par année d'assurance 15 250 €.

### Seuil d'intervention.

Il sera fait application d'un seuil d'intervention fixé à 200 € en cas d'assistance amiable porté à 500 € en judiciaire, ramené à 100 € en amiable et 300 € en judiciaire pour les seuls Assistants Maternels (toutefois, si l'Adhérent est cité à comparaître devant une juridiction, aucun seuil ne sera appliqué).

## Extension Garantie RC Auto Mission

(Covéa Fleet n° 125.404.710)

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile en et hors circulation** de l'Adhérent lors du transport des personnes qui lui sont confiées.

- Aux véhicules légers de moins de 3 500 kg propriété de l'Adhérent, son conjoint, son concubin, ses enfants rattachés fiscalement ou toute autre personne à laquelle il serait lié dans le cadre d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) à l'exclusion des véhicules utilitaires et des véhicules à 2 ou 3 roues,
- Auxdits véhicules confiés aux personnes dénommées ci-avant ou se trouvant sous leur garde juridique en vertu d'un contrat de crédit-bail, de location de longue ou courte durée, ainsi qu'aux véhicules qui leur sont confiés par un professionnel de la réparation automobile, pendant l'immobilisation du véhicule principal,
- Dans le cas où l'Adhérent n'est pas en possession d'un permis de conduire valide sous réserve que les personnes désignées à l'alinéa 1 ci-avant, soient titulaires d'un permis de conduire et aient reçu l'accord parental de transporter les personnes confiées, et/ou lorsque le conjoint est lui-même signataire du contrat d'accueil,
- Dans le cadre des Assistants Maternels exerçant en **Maisons d'Assistants Maternels (MAM)**, la garantie est étendue à la délégation d'accueil entre Assistants Maternels composant la même MAM.

### Engagements de l'Assureur.

La garantie s'exerce sans limite pour les seuls dommages corporels et à concurrence de 100 000 000 € pour les autres dommages (dommages corporels du conducteur fixés à 1 000 000 €).

Franchise : aucune franchise sauf pour les conducteurs novices (600 € par sinistre).